

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 février 2025 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2025_002

Date de convocation : 20 février 2025

Président de séance : M. TERRIER Gérard

Secrétaire de séance : M. ARAKELIAN Rémy

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Représentés : 9 Absents : 3

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 36

Votes pour : 36

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Présents : TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CHARVOT-ISNARD Jeanine, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, ARAKELIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, MARTINEZ Jean, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina à BIOLLEY Claude, MICOTTI Sophie à BLOCQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VILORIA Patrick, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, GOELZER Martine à TARDY Véronique, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, IRLES André à ALEO Adrien

Absents : COLIN Patricia, ROS Marie-Rose, PENNICA Christelle

Création d'un poste de vacataire moniteur maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention et maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (GAIL)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 18 février 2025 ;

Considérant les obligations de formation des policiers municipaux ;

Considérant que les trois conditions cumulatives pour qu'un emploi soit qualifié de vacataire sont réunies :

- occupation d'un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire ;
- rémunération attachée à l'acte et sur états mensuels ;
- réalisation d'une tâche précise et déterminée dans le temps.

La Commune a souhaité armer ses policiers municipaux de bâtons et de générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes. Cela implique toutefois une obligation de suivre un entraînement régulier.

Si les formations à l'arme à feu sont dispensées par le Centre National de la Fonction Publique, il appartient à chaque collectivité d'assurer les formations de ses agents aux autres armes dont ils sont dotés et notamment pour notre commune aux bâtons et aux générateurs

d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes. Chaque agent est astreint à deux formations obligatoires de 3 heures par an pour chacune de ces armes.

Ainsi, afin de dispenser ces formations, il est proposé de recourir au recrutement d'un vacataire Moniteur Agréé au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention et aux générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes selon les modalités suivantes :

- Niveau de recrutement : moniteur agréé au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention et au maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ;
- Rémunération : 60 € bruts de l'heure.

Chaque session de formation aura la durée :

- Maniement du bâton : 2 heures
- Maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes : 1 heure
- La prestation sera limitée à un nombre d'intervention de 7 sessions de formation par année civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer** un poste de vacataire «moniteur maniement des bâtons et technique professionnelle d'intervention et générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes» dans les conditions telles que définies ci-dessus.
- **de dire** que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 012.

La présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Le Maire est chargé de veiller à son exécution.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Président de séance
Gérard TERRIER**

